

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2016**

PRESENTS : Walter GARCIA, Jean-Pierre PARONNEAU, Sabine JAMONEAU, Micheline SIMONNEAU, Francis VRIGNAUD, Nathalie MEGE, Laurent ROUFFET, Raphaël CLAUDE, Fabrice FERRY, Myriam CHAGNAUD, Colette PARONNAUD, Jacky ALBERT.

ABSENTS EXCUSES : Tanguy VERSIER, Véronique BOULANGER, Lisbeth BARIL-KAMTCHOP.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie MEGE.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du 5 septembre dernier et demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres.

ORDRE DU JOUR**MARCHÉ**

- **Construction d'une chaufferie bois**
 - o **Choix du candidat suite à la CAO**
 - o **Autorisation de signature de l'acte d'engagement**
- **Mission SPS**
 - o **Autorisation de signer le devis**
- **Bureau de Contrôle**
 - o **Autorisation de signer le devis**

FINANCES

- **Vente du Combiné coupe légumes**
- **Fixation du prix du ticket de cantine pour 2017**
- **Bulletin municipal**
 - o **Fixation du prix de l'encart publicitaire**

QUESTIONS DIVERSES**MARCHÉS****CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS – Choix du candidat et signature de l'acte d'engagement**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure est un marché à procédure adaptée.

L'annonce a été envoyée à la publication le 9 septembre 2016.

La date de remise des offres a été fixée au 30 septembre 2016 à 12h.

L'ouverture des plis a eu lieu le 30 septembre 2016 à 18h.

Dix-huit entreprises ont répondu :

- Lot 1 – VRD :
 - o NOUREAU : 7.59/10
 - o GAUDY BONNEAU : 6.59/10
 - o ALLEZ : 7.53/10
 - o COLAS : 7.19/10
 - o EIFFAGE : 6/10
- Lot 2 – BATIMENT :
 - o BATISSEURS CHARENTAIS : 6.95/10
 - o DELTA CTP : 7.33/10
 - o PIANAZZA : 7.09/10
 - o NOUREAU : 6.94/10
 - o SMBA : 6.45/10

- Lot 3 – CHAUFFAGE BOIS-ELECTRICITE :
 - CSA : 6.36/10
 - MISSEWARD QUINT B : 6.31/10
 - AUGER : 6.01/10
 - EIFFAGE : 5.98/10
 - AZAY CHAUFFAGE : 5.83/10
 - CIGEC : 5.81/10
 - AHCS : 5.56/10
 - DL THERMIQUE : 5.36/10

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ITF, maître d'œuvre, s'est chargé d'établir l'analyse technique et financière des offres.

Suite à cette analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offre a décidé de retenir comme candidat :

- Lot 1 – VRD : NOUREAU
- Lot 2 – BATIMENT : DELTA CTP
- Lot 3 – CHAUFFAGE BOIS-ELECTRICTE : CSA

Le montant total du marché s'élève à la somme de 154 827.47 € TTC.

~~~~~

Monsieur Jean-Pierre PARONNEAU informe le conseil municipal que les travaux de construction vont débuter en novembre pour une mise en service de la chaudière en janvier.

~~~~~

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement de chaque lot dès que le délai suspensif sera atteint.

MISSION SPS – Signature du devis

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le maître d'œuvre a souhaité, que, parallèlement au marché, une consultation soit faite pour l'établissement d'une mission SPS.

Monsieur le Maire explique que la coordination sécurité protection de la santé vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur coactivité et à prévoir l'utilisation de moyens communs ainsi que le suivi de la sécurité par rapport aux élèves de l'école.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à cet effet le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS, dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du Travail.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur les six sociétés consultées pour cette mission, seules deux ont répondu :

- Qualiconsult Sécurité : 1 701.00 € TTC
- Vigeis 17 : 1 284.00 € TTC

Les prestations proposées ont été étudiées lors de la CAO du 06/10/2016. Les membres ont choisi Vigeis 17 pour un montant de 1 284.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par VIGEIS 17.

MISSION BUREAU DE CONTROLE – Signature du devis

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le maître d'œuvre a souhaité, que, parallèlement au marché, une consultation soit faire pour une mission de Contrôle.

Monsieur le Maire explique que le contrôle technique fait l'objet de dispositions législatives et réglementaires qui figurent aux articles L.111-23 à L.111-26 et R.111-29 à R.111-42 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article LO.111-23 du CCH qui définit la mission de contrôle technique en construction : *« le contrôleur technique a pour mission de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages. Il intervient à la demande du maître d'ouvrage et donne son avis à ce dernier sur les problèmes d'ordre technique, dans le cadre du contrat qui le lie à celui-ci. Cet avis porte notamment sur les problèmes qui concernent la solidité de l'ouvrage et la sécurité des personnes. »*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur les quatre sociétés consultées pour cette mission, seules deux ont répondu :

- Groupe Qualiconsult : 3 096.00 € TTC
- Bureau Véritas : 2 244.00 € TTC

Les prestations proposées ont été étudiées lors de la CAO du 06/10/2016. Les membres ont choisi Bureau Véritas pour un montant de 2 244.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par BUREAU VERITAS.

FINANCES

VENTE DU COMBINÉ COUPE LÉGUMES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a acheté en 2014 un combiné coupe légumes, pour remplacer celui qui était défectueux, pour un montant de 1 644.00 € TTC.

Monsieur le Maire explique que, la commune faisant désormais appel à une société de restauration collective, cet appareil ne sert plus et il serait peut-être opportun de le vendre.

Monsieur le Maire explique que ce genre d'appareil est normalement amorti sur 5 ans et que sa valeur nette comptable représente 60% de son prix d'origine ce qui fait un montant de 987.00 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Clinique Korian Clavette se propose d'acquérir cet appareil au prix de 987.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 abstention et 11 voix pour, fixe le prix de vente du combiné coupe légumes à la somme de 987.00 €.

FIXATION DU PRIX DU TICKET DE CANTINE POUR 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon l'article R.531-52 du Code de l'Éducation :

« Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal peut établir les tarifs :

- En fonction des revenus
- Selon l'origine géographique des élèves.

Monsieur le Maire précise que cela ne s'est pas fait jusqu'à présent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prix actuel du ticket de cantine est de 2.25 € ; ce prix est identique à celui de la commune de Péré, ces deux communes étant regroupées en RPI.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.05 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, fixe le prix du ticket de cantine pour l'année 2017 à 2.30 €.

BULLETIN MUNICIPAL – Fixation du prix de l'encart publicitaire

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 7 octobre 2015 au cours de laquelle le conseil municipal a fixé à 40 € le prix de l'encart publicitaire à insérer dans le bulletin municipal de fin d'année.

Monsieur le Maire précise que ce tarif n'a pas bougé depuis.

Monsieur le Maire propose une augmentation d'un euro.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, fixe le prix de l'encart publicitaire à insérer dans le bulletin de fin d'année 2016 à 41.00 €.

QUESTIONS DIVERSES

D.I.A.

- un bien sis Les Vergnées appartenant à Mme Maryvonne ALEIXANDRE née MARTIN
- un bien sis Le Bourg appartenant à Mme Raymonde POUZIN
- un bien sis Fief de la Peste, Fief de Magnez et le Bourg appartenant à Mme Raymond POUZIN

REMERCIEMENTS

Remerciements de l'Atelier d'Ecole d'Arts Plastiques pour la subvention municipale accordée pour 2016.

CDC Aunis Sud

Monsieur le Maire a remis à chaque conseiller(e) le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes Aunis Sud.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

Le Maire,

Walter GARCIA